

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément aux normes OSHA, CMA, ANSI des États-Unis, SIMDUT du Canada, ISHA (Notice 2009-68) de la Corée, à la norme industrielle JIS Z 7250: 2000 du Japon, NOM018-STPS 2000 du Mexique, SPRING de Singapour et au système général harmonisé

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

NOM DE LA SUBSTANCE :

UTILISATION PERTINENTE DE LA SUBSTANCE :

UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :

NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :

Adresse :

Téléphone :

Numéro d'appel d'urgence :

Mortier coupe-feu SpecSeal®

Coupe-feu et transmission sonore

Aucun

Specified Technologies Inc.

210 Evans Way, Somerville, New Jersey 08876

(908) 526-8000 (de 8h00 à 17h00 heure normale de l'Est)

États-Unis, Canada : 1-800-255-3924 (24 h)

International : +1-813-248-0585 (PCV-24 h)

E-MAIL de la personne compétente en matière d'informations sur la FDS :

techserv@stifirestop.com

REMARQUE : TOUTES les informations requises par les normes OSHA (Occupational Safety and Health Administration) en matière de sécurité et de santé au travail applicables aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) ainsi que les normes équivalentes au niveau des États, le SIMDUT au Canada [Règlement sur les produits contrôlés], NOM018-STPS 2000 au Mexique, SPRING à Singapour et JIS Z7250 au Japon sont reportées dans les sections appropriées sous le format ANSI Z400.1-2010 utilisé aux États-Unis. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des pays susmentionnés.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

ÉTIQUETAGE ET CLASSIFICATION SELON LE SYSTEME GENERAL HARMONISE ET LE JIS Z7253 JAPONAIS : Ce produit a été classé selon les normes du SGH de l'ONU en vertu des règlements applicables aux États-Unis, au Japon et dans d'autres pays qui requièrent une conformité au système général harmonisé.

Classification : Cancérigène Catégorie 2, Lésions des yeux Catégorie 1, Irritation de la peau Catégorie 2, Toxicité pour certains organes cibles (Inhalation-Irritation des voies respiratoires) Exposition unique Catégorie 3, Toxicité pour certains organes cibles (Inhalation-Lésions des poumons) Exposition répétée Catégorie 2

Terme signalétique : Danger

Mentions de danger : Suspecté d'être cancérigène. H318 : Provoque de graves lésions des yeux. Provoque des irritations de la peau.

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des lésions des poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Déclarations de mise en garde :

Prévention : Se procurer les instructions spéciales avant toute utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris l'intégralité des mesures de précaution. Ne PAS respirer la poussière. Laver abondamment après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants, des lunettes, un masque et une tenue de protection. Porter un équipement de protection respiratoire.

Réaction en cas de danger : EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Consulter ou demander conseil à un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Traitement spécifique (éloigner de la source d'exposition et traiter les symptômes).

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Élimination : P501 : Éliminer le contenu/les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur.

Symboles de dangers : GHS05, GHS07, GHS08



ÉTIQUETAGE ET CLASSIFICATION SELON ISHA (Notice 2009-68) CORÉE : Classé conformément à ISHA, Notice 2009-68. En vertu de la norme ISHA, aucune différence en matière de classification n'est applicable.

3. COMPOSITION et INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	Inventaire IECSC chinois	N° ENCS japonais	N° ECL coréen	ECS NESCI Taïwan	WT%	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification SGH et JIS Z7253 japonaise Classification ISHA coréenne Mentions de danger SGH
Ciment Portland Le ciment se compose de :	65997-15-1						60-70% AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Lésions des yeux Cat. 1, Irritation de la peau Cat. 2, STOT (Inhalation-Irritation des voies respiratoires) SE Cat. 3, STOT (Inhalation-Lésions des poumons) RE Cat. 2 Mentions de danger : H318, H315, H335, H373
Sulfate de calcium	7778-1809	Listé	1-193	KE-04614			
Silicate dicalcique	10034-77-8	Non listé	1-194	KE-10013			
Aluminoferriite tricalcique	12068-35-8	Non listé	Non listé	KE-00958			
Aluminate tricalcique	12042-78-3	Listé	9-2408	KE-09693			
Silicate tricalcique	12168-85-3	Listé	1-194	KE-34052			

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (suite)

Nom chimique	N° CAS	Inventaire IECSC chinois	N° ENCS japonais	N° ECL coréen	ECS NESCI Taïwan	WT%	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification SGH et JIS Z7253 japonaise Classification ISHA coréenne Mentions de danger SGH
Silice cristalline	14808-60-7	Listé	1-548	KE-29983		0,01-0,11%	AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Cancérigène Cat. 1, STOT (Inhalation-Poumons) RE Cat. 2 Mentions de danger : H350, H373

4. PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS : En cas de persistance des effets nocifs après le rinçage, la personne contaminée doit consulter un médecin. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Amener une copie de la présente FDS avec la victime chez le professionnel de la santé. Laver les vêtements et nettoyer soigneusement les chaussures avant de les réutiliser. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la personne ne respire plus. Prendre une copie de l'étiquette et de la FDS pour amener l'individu contaminé chez le médecin ou le professionnel de la santé.

Contact avec la peau : Laver la peau à l'eau froide et un savon au pH neutre ou un détergent doux. Demander conseil à un médecin si des effets nocifs se produisent après rinçage ou en cas d'exposition prolongée au produit mouillé ou d'exposition prolongée de la peau mouillée au produit.

Inhalation : En cas d'inhalation de poussières du produit, transporter la personne à l'extérieur. Demander conseil à un médecin si les effets nocifs persistent après avoir transporté la personne à l'extérieur.

Projection dans les yeux : En cas de contamination des yeux, les rincer immédiatement et délicatement à l'eau courante. Exercer une force suffisante pour maintenir les paupières ouvertes, puis « rouler des yeux » pendant le rinçage. Rinçage minimum : 20 minutes.

Ingestion : En cas d'ingestion de ce produit, APPELER UN MÉDECIN OU LE CENTRE ANTI-POISON POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS. Si aucun conseil professionnel n'est disponible, NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT. Ne jamais faire vomir ni administrer de diluants (lait ou eau) à quelqu'un qui est inconscient, a des convulsions ou est incapable d'avaler.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Une surexposition à ce produit peut aggraver des troubles préexistants de la peau ou des voies respiratoires.

INDICATION DE SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL SI NÉCESSAIRE : Traiter les symptômes et éliminer l'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : Non déterminé.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non disponible.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% par volume) : Non applicable.

MOYENS D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE : Utiliser des matières d'extinction adaptées à la zone environnante.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS EN CAS D'INCENDIE : Utiliser l'eau avec précaution, car le produit peut réagir avec l'eau pour former lentement des composés hydratés durcis, en dégageant de la chaleur et en produisant une solution fortement alcaline.

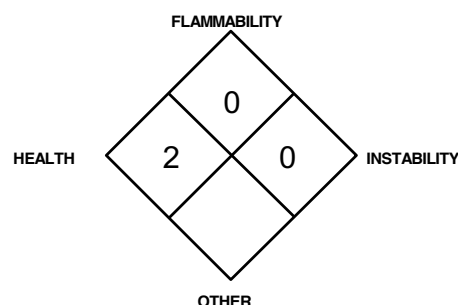
RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Ce produit a été formulé pour qu'il soit non-inflammable et non-combustible. S'il est impliqué dans un incendie, il se peut qu'il se décompose et produise des vapeurs irritantes et des gaz toxiques.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Non sensible.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Non sensible.

ACTIONS DE PROTECTION SPÉCIALES POUR LE PERSONNEL PRÉPOSÉ À LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Aucune action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie n'est prévue.

NFPA RATING



Échelle des risques : 0 = Minimal 1 = Léger
2 = Modéré
3 = Grave 4 = Sévère

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES ET PROCÉDURES D'URGENCE : En présence de rejets accidentels, le personnel formé doit intervenir en suivant des procédures préétablies. Les équipements de protection appropriés doivent être utilisés. Appeler CHEMTREC (1-800-424-9300) pour toute demande d'aide d'urgence. Au Canada, appeler CANUTEC (613-996-6666).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE : Les équipements de protection appropriés doivent être utilisés.

Petits déversements : Porter des gants en caoutchouc, des lunettes anti-éclaboussures et des protections du corps appropriées.

Déversements majeurs : Les équipements de protection individuelle minimum sont constitués de gants en caoutchouc, de bottes en caoutchouc et de lunettes anti-éclaboussures.

MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT : Des déversements de ce produit présentent un risque minimum.

Petits déversements : Les petits rejets peuvent être balayés soigneusement ou nettoyés à l'aide d'une éponge humide ou de chiffons.

Déversements majeurs : L'accès à la zone de déversement doit être limité. En présence de déversements majeurs, endiguer ou limiter le déversement, puis balayer ou aspirer à l'aide d'un aspirateur anti-étincelles, en évitant de générer des vapeurs.

MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT (suite) :

Tous les déversements : Mettre l'ensemble des résidus de produit déversé dans un double sac en plastique ou un autre contenant, puis le sceller. Rincer la zone avec une solution de savon et d'eau, puis rincer à l'eau. Ne pas mélanger avec des déchets d'autre nature. Éliminer conformément aux procédures nationales, régionales et locales applicables (voir Section 13, Considérations relatives à l'élimination). En cas de déversements sur de l'eau, limiter la dispersion et recueillir le produit. Éliminer le produit récupéré et signaler le déversement conformément aux exigences réglementaires.

PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Eviter tout rejet dans l'environnement. L'eau de ruissellement peut être contaminée par d'autres matières et doit être recueillie pour éviter toute dégradation de l'environnement.

RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS : Voir les informations reportées à la Section 8 (Contrôles de l'exposition – Protection individuelle) et à la Section 13 (Considérations relatives à l'élimination) pour de plus amples informations.

7. MANIPULATION et STOCKAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER : Comme pour tous les produits chimiques, il faut éviter les contacts INTERNES et EXTERNES. Ne pas manger, boire, fumer ni se maquiller pendant la manipulation de ce produit. Se laver les mains soigneusement après avoir manipulé ce produit ou son emballage. Éviter d'inhaler des fumées ou des vapeurs dégagées par ce produit. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Nettoyer régulièrement les zones afin d'éviter l'accumulation de poussières.

CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE : Stocker les conteneurs dans un endroit frais et sec, à l'abri de l'humidité ou de matériaux incompatibles (voir Section 10. Stabilité et Réactivité).

UTILISATION(S) FINALE(S) SPÉCIFIQUE(S) : Ce produit est conçu pour être utilisé comme mastic d'étanchéité. Respecter toutes les normes industrielles pour utiliser ce produit.

MESURES DE PROTECTION PENDANT L'ENTRETIEN D'UN ÉQUIPEMENT CONTAMINÉ : Respecter les mesures reportées dans la Section 6 (Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle). Recueillir toute l'eau de rinçage et l'éliminer conformément aux procédures nationales, régionales et locales applicables.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LIMITES D'EXPOSITION/PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Ventilation et contrôles d'ingénierie : Utiliser avec une ventilation appropriée pour s'assurer que les niveaux d'exposition restent en dessous des limites reportées ci-après (le cas échéant). Évacuer directement vers l'extérieur en prenant les précautions nécessaires pour protéger l'environnement.

Limites d'exposition/paramètres de contrôle :

NOM CHIMIQUE	N° CAS	LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR							
		ACGIH-TLV		OSHA-PEL		NIOSH-REL		NIOSH	AUTRES
		TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	IDLH mg/m ³	mg/m ³
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	0,025 (fract. resp.)	NE	0,05 mg/m ³ (poussière resp.)		0,05 (poussière resp.)	NE	50	Cancérigène : IARC-1, MAK-1 (fraction respirable), NIOSH-Ca, NTP-K (fraction respirable), TLV-A2
Oxyde de magnésium	1309-48-4	10 (fract. inhal.)	NE	15 (particules totales) fumée	NE	NE	NE	750 (fumée)	Cancérigène : TLV-A4
Ciment Portland Le ciment se compose de :	65997-15-1	1 (fract. resp.)	NE	5 (poussière totale) 5 (fract. resp.)	NE	NE	NE	5000	DFG MAK : Poussière (les fractions de quartz & chromate doivent être évaluées en tant que telles (valide uniquement pour le ciment à faible teneur en chromate contenant < 2 ppm de Cr (VI). Voir les composés Cr (VI) pour le ciment à teneur plus élevée en Cr (VI)) Cancérigène : MAK-3B, TLV-A4
Sulfate de calcium	7778-18-9	10 (fract. inhal.)	NE	15 (poussière totale) 5 (fract. resp.)	NE	10 (poussière totale), 5 (fract. resp.)	NE	NE	DFG MAK : TWA = 4 (fract. inhal.), 1.5 (fract. resp.) DFG MAK Risque en cas de grossesse, Classification : C
Silicate dicalcique Silicate tricalcique Les limites d'exposition sont indiquées pour le silicate de calcium	10034-77-2 12168-85-3	10 (synthétique, non-fibreux)	NE	15 (poussière totale), 5 (fract. resp.)	NE	10 (poussière totale), 5 (fract. resp.)	NE	NE	Cancérigène : TLV-A4
Aluminoferrite tricalcique	12068-35-8	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE
Aluminate tricalcique	12042-78-3	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE

NE = Non établi. mppcf : Millions de particules par pied cube Voir Section 16 pour la définition d'autres termes utilisés

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Limites internationales d'exposition professionnelle : À l'heure actuelle, les valeurs limites d'exposition supplémentaire suivantes ont été fixées par les différents pays en ce qui concerne les composés de ce mélange. Il se peut que des limites plus récentes soient disponibles ; chaque pays doit être consulté pour savoir si de nouvelles limites sont disponibles.

SILICE CRISTALLINE :

Australie : TWA = 0,1 mg/m³, JUIL 2008
Belgique : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), MAR 2002
Danemark : TWA = 0,1 mg/m³ (respirable), canc, MAI 2011
Danemark : TWA = 0,1 mg/m³ (resp.), canc, MAI 2011
Danemark : TWA = 0,3 mg/m³ (total), MAI 2011
Finlande : TWA = 0,05 mg/m³, poussière resp., SEP 2009
France : VME = 0,1 mg/m³ (resp), FÉV 2006
Islande : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), NOV 2011
Japon : OEL-C = 0,03 mg/m³ (respirable), AVR 2007
Corée : TWA = 0,1 mg/m³, 2006
Mexique : TWA = 0,1 mg/m³ (respirable), 2004
Pays-Bas : MAC-TGG = 0,075 mg/m³, 2003
Nouvelle-Zélande : TWA = 0,2 mg/m³ (poussière respirable), JAN 2002
Norvège : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), JAN 1999
Norvège : TWA = 0,3 mg/m³ (poussière totale), JAN 1999
Pérou : TWA = 0,05 mg/m³, JUIL 2005
Russie : TWA = 1 mg/m³, STEL = 3 mg/m³, JUIN 2003
Suède : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), JUIN 2005
Suisse : MAK-W = 0,15 mg/m³, DÉC 2006
Thaïlande : TWA = 10 mg/m³ (poussière resp.), JAN 1993
Thaïlande : TWA = 30 mg/m³ (poussière totale), JAN 1993

Royaume-Uni : TWA = 0,1 mg/m³ (poussière resp.), OCT 2007

Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV

CIMENT PORTLAND :

Belgique : TWA = 10 mg/m³, MAR 2002
Finlande : TWA = 1 mg/m³, poussière resp., NOV 2011
Finlande : TWA = 5 mg/m³, poussière inhal., NOV 2011
Hongrie : TWA = 10 mg/m³, SEP 2000
Japon : OEL = 1 mg/m³ (poussière resp.), 4 mg/m³ (poussière totale), MAI 2012
Corée : TWA = 10 mg/m³, 2006
Mexique : TWA = 10 mg/m³; STEL = 20 mg/m³ (inhalable), 2004
Pays-Bas : MAC-TGG = 10 mg/m³, 2003
Nouvelle-Zélande : TWA = 10 mg/m³ (poussière inspirable), JAN 2002
Pérou : TWA = 10 mg/m³, JUIL 2005
Suisse : MAK-W = 5 mg/m³, poussière inhal., sen, JAN 2011
Royaume-Uni : TWA = 4 mg/m³ (poussière resp.), OCT 2007
Royaume-Uni : TWA = 10 mg/m³ (poussière inhal.), OCT 2007
Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV
SIICATE TRICALCIQUE :
Russie : STEL 4 mg/m³, JUIN 2003

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle appropriés sont reportées afin d'aider les employeurs à se conformer au règlement OSHA indiqué dans 29 CFR Sous-partie I (début : 1910.132, y compris Protection respiratoire OSHA fédérale des États-Unis (29 CFR 1910.134), Protection des yeux OSHA 29 CFR 1910.133, Protection des mains OSHA 29 CFR 1910.138, Protection des pieds OSHA 29 CFR 1910.136 et Protection du corps OSHA 29 CFR 1910.132), normes équivalentes au Canada (y compris norme respiratoire CSA Z94.4-02, Z94.3-M1982, Protecteurs industriels des yeux et du visage et Norme CSA Z195-02, Chaussures de protection), ou normes en vigueur au Japon (y compris JIS T 8116:2005 pour la sélection des gants, JIS T 8150:2006 pour les EPI respiratoires, JIS T 8147:2003 pour les systèmes de protection des yeux et JIS T 8030:2005 pour les vêtements de protection). Se référer aux règlements et aux normes applicables pour de plus amples détails.

Protection respiratoire : Maintenir les concentrations de contaminants atmosphériques en dessous des limites d'exposition susmentionnées. En ce qui concerne les matières sans limites d'exposition répertoriées, réduire au minimum l'exposition respiratoire. Les équipements suivants sont des équipements de protection respiratoire NIOSH pour le ciment Portland.

CIMENT PORTLAND

CONCENTRATION

PROTECTION RESPIRATOIRE

Jusqu'à 50 mg/m³ : Tout quart de masque respiratoire.
Jusqu'à 100 mg/m³ : Tout masque respiratoire filtrant équipé d'un filtre N95, R95 ou P95 (y compris protections faciales filtrantes N95, R95 et P95) sauf quarts de masque respiratoires. Les filtres suivants peuvent également être utilisés : N99, R99, P99, N100, R100, P100 ou tout respirateur à adduction d'air (SAR).
Jusqu'à 250 mg/m³ : Tout respirateur SAR à débit continu ou tout respirateur filtrant à ventilation assistée (PAPR) à filtre HEPA.
Jusqu'à 500 mg/m³ : Tout respirateur filtrant à masque complet avec filtre N100, R100 ou P100 OU tout respirateur SAR avec masque ajusté et à débit continu, ou tout respirateur PAPR avec masque ajusté et filtre HEPA, OU tout appareil respiratoire autonome (SCBA) avec masque complet ou tout respirateur SAR avec masque complet.
Jusqu'à 5 000 mg/m³ : Tout respirateur SAR fonctionnant à pression ou autre mode de pression positive.
Accès d'urgence ou planifiée dans des concentrations inconnues ou des conditions IDLH : Tout respirateur SCBA avec masque complet et fonctionnant à pression ou autre mode de pression positive, ou tout respirateur SAR avec masque complet et fonctionnant à pression ou autre mode de pression positive en combinaison avec un SCBA auxiliaire fonctionnant à pression ou autre mode de pression positive.
Évacuation : Tout respirateur filtrant à masque complet avec filtre N100, R100 ou P100.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité.

Protection des mains : Pendant l'utilisation ou d'autres opérations similaires, porter une protection des mains adaptée au processus. En cas de déversement, utiliser des doubles gants, comme spécifié à la Section 6 (Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle) de cette FDS.

Protection de la peau : Utiliser des vêtements de protection appropriés pour la tâche. Il est recommandé de porter des vêtements imperméables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

FORME : Solide granulé.

FORMULE MOLÉCULAIRE : Mélange.

ODEUR : Légèrement acrylique.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% par volume) : Non applicable.

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION : Non disponible.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non disponible.

POINT DE CONGÉLATION/FUSION : Non disponible.

PRESSIION DE VAPEUR : Non disponible.

DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) : Non disponible.

TAUX D'ÉVAPORATION (n-BuAc = 1) : Zéro.

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Insoluble.

DISTRIBUTION COEFFICIENT EAU/HUILE : Non établi.

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (propriétés d'avertissement en cas de rejet accidentel) : L'aspect peut être caractéristique pour distinguer une dispersion de ce produit.

COULEUR : Rouge.

POIDS MOLÉCULAIRE : Mélange.

SEUIL OLFACTIF : Non disponible.

PROPRIÉTÉS OXYDANTES : Non applicable.

POURCENTAGE DE VOLATILITÉ : Non applicable.

POINT D'ÉCLAIR : Non disponible.

POINT D'ÉBULLITION : > 1000°C (> 1832°F)

GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (eau = 1) : 0,44

VOC CARB : Non applicable

SCAQMD (Méthode U.S. EPA 24) : Non applicable.

SOLUBILITÉ DANS LES SOLVANTS : Non disponible.

pH : ~ 12-13

10. STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE : Ce produit est stable quand il est stocké correctement à température normale et à l'abri de l'humidité (voir Section 7, Manipulation et stockage). Ce produit réagit avec les acides, les métaux d'aluminium et les sels d'ammonium. La réaction avec l'eau forme lentement des composés hydratés durcis, en dégageant de la chaleur et en produisant une solution fortement alcaline.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION : **Combustion** : En cas d'exposition à des températures extrêmement élevées, la décomposition thermique de ce matériau peut produire des fumées irritantes et des gaz toxiques. **Hydrolyse** : Aucune connue.

MATÉRIAUX AVEC LESQUELS CETTE SUBSTANCE EST INCOMPATIBLE : Ce produit est incompatible avec les acides, les métaux d'aluminium et les sels d'ammonium.

POSSIBILITÉ DE POLYMÉRISATION OU DE RÉACTION ACCIDENTELLE : Ne peut pas se produire.

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter toute exposition à ou tout contact avec des températures extrêmes et des produits chimiques incompatibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

SYMPTÔMES D'EXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION : Les informations sur les risques pour la santé reportées ci-dessous sont pertinentes pour les employés qui utilisent ce produit en milieu professionnel. Les paragraphes suivants décrivent les symptômes d'exposition par voie d'exposition.

Inhalation : L'inhalation de poussières du produit peut provoquer des irritations du nez, de la gorge et des poumons, et de la toux. Une inhalation prolongée ou chronique peut provoquer des lésions des poumons ou des bronchites. La silice cristalline figure sur la liste des produits reconnus comme cancérogènes.

Contact avec la peau ou les yeux : Un contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation, une rougeur et un larmoiement dus à l'irritation mécanique. Un contact prolongé avec les yeux peut provoquer des brûlures ou la cécité. Un bref contact avec la peau peut provoquer une légère irritation. Des expositions cutanées prolongées ou répétées peuvent provoquer des dermatites (peau rouge et sèche). La présence d'humidité sur la peau peut provoquer une irritation grave ou des brûlures. En présence d'humidité, des brûlures de la peau peuvent survenir 12 à 48 heures après l'exposition, sans ressentir de douleur au moment de l'exposition.

Absorption cutanée : Les composants ne sont pas censés être absorbés par la peau si elle est intacte.

Ingestion : Une ingestion n'est pas une voie significative d'exposition professionnelle et ne risque pas de se produire.

Injection : Une injection accidentelle de ce produit, suite à une laceration ou une piqûre par un objet contaminé, peut provoquer une rougeur au niveau du point d'injection. Les données animales relatives à la silice cristalline indiquent qu'elle peut avoir un effet cancérogène par cette voie d'exposition.

EFFETS SUR LA SANTÉ OU RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION : Une exposition à ce produit peut provoquer les effets suivants sur la santé :

Aigu : Ce produit peut provoquer des irritations par toutes les voies d'exposition ; l'irritation est plus grave en présence d'eau ou d'humidité. Le contact avec les yeux peut être grave et causer la cécité en cas d'exposition prolongée.

Chronique : Une exposition cutanée prolongée ou répétée peut provoquer des dermatites (peau rouge et sèche). Une inhalation chronique peut provoquer des lésions des poumons et/ou des bronchites. Ce produit contient des traces de silice cristalline reconnue comme cancérogène.

ORGANES CIBLES : Aigu : Peau, yeux, voies respiratoires. Chronique : Peau.

DONNÉES SUR LA TOXICITÉ : À l'heure actuelle, les données toxicologiques suivantes sont disponibles en ce qui concerne les composants dont la concentration est supérieure ou égale à 1 %.

OXYDE DE MAGNÉSIUM :

TCLo (Inhalation-Humain) 400 mg/m³

TCLo (Inhalation-Mammifère-Espèces non spécifiées) 4 mg/m³/12 minutes: Nutrition et métabolisme : augmentation de la température corporelle

TCLo (Inhalation-Rat) 1120 µg/m³/24 heures/29 jours-continu : Cerveau et membranes : enregistrements de secteurs spécifiques du SNC ; Sang : changements de la composition du sérum (par exemple, TP, bilirubine, cholestérol) ; Biochimique : Inhibition des enzymes, induction, ou changement des niveaux de sang ou de tissus : véritable cholinestérase

TCLo (Inhalation-Rat) 1000 mg/m³/4 heures/50 jours-intermittent : Poumons, Thorax ou Respiration : autres changements ; Sang : autre hémolyse avec ou sans anémie

TDLo (Intratrachéal-Hamster) 480 mg/kg/30 semaines-intermittent : Tumorigène : agent tumorigène équivoque selon critères RTECS ; Organes sensoriels et organes spéciaux (Odorat) : tumeurs Poumons, Thorax, ou Respiration : tumeurs

PROPRIÉTÉS IRRITANTES DU PRODUIT : Ce produit peut provoquer des irritations par toutes les voies d'exposition. Le contact chronique ou le contact en présence d'eau ou d'humidité peut provoquer des irritations et des brûlures graves.

SENSIBILISATION DU PRODUIT : Ce produit n'est pas connu à ce jour comme susceptible de provoquer une réaction cutanée allergique ou respiratoire.

POTENTIEL CANCÉRIGÈNE DES COMPOSANTS : Les composants de ce produit sont répertoriés par les agences chargées du suivi du potentiel cancérogène des composés chimiques de la manière suivante :

SILICATES DE CALCIUM, OXYDES DE MAGNÉSIUM : ACGIH TLV-A4 (Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme)

SILICE CRISTALLINE : ACGIH-TLV-A2 (Substance présumée cancérogène) ; IARC-1 (Cancérogène pour l'homme) ; MAK-1 (Substances qui provoquent le cancer chez l'homme et peuvent contribuer de manière significative aux risques de cancer) ; NIOSH-Ca (Potentiellement cancérogène professionnel sans autre catégorisation) ; NTP-K (Connu comme cancérogène pour l'homme)

CIMENT PORTLAND : ACGIH TLV-A4 (Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme) ; MAK-3B (Substances pour lesquelles les tests in vitro ou les animaux n'ont révélé que des preuves insuffisantes des effets cancérogènes pour pouvoir classer les substance dans une quelconque catégorie. D'autres études sont nécessaires pour pouvoir procéder à une classification définitive)

Les composants restants n'apparaissent pas dans les listes suivantes : U.S. EPA, U.S. NTP, U.S. OSHA, U.S. NIOSH, MAK ALLEMAND, IARC ou ACGIH. Par conséquent, ils ne sont ni considérés comme, ni suspectés être des agents cancérogènes par ces agences.

HAZARDOUS MATERIAL IDENTIFICATION SYSTEM			
HEALTH HAZARD	(BLUE)	2*	
FLAMMABILITY HAZARD	(RED)	0	
PHYSICAL HAZARD	(YELLOW)	1	
PROTECTIVE EQUIPMENT			
EYES	RESPIRATORY	HANDS	BODY
	SEE SECTION 8		SEE SECTION 8
For Routine Industrial Use and Handling Applications			

Échelle des risques : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré
3 = Grave 4 = Sévère * = Risque chronique

INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Les composants de ce produit n'ont pas été signalés comme mutagènes, embryotoxiques, tératogènes ni toxiques pour la reproduction.

INDICES BIOLOGIQUES D'EXPOSITION ACGIH (BEI) : À l'heure actuelle, il n'y a pas d'indices biologiques d'exposition ACGIH (BEI) identifiés pour ce matériau.

DEGRÉ D'EFFET SUR LA SANTÉ DE L'AGENT POLLUANT DU LIEU DE TRAVAIL (selon la NOM-010 STPS-1999 mexicaine) : 0

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOUTES LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DOIVENT ÊTRE CIBLÉES SUR L'ÉLIMINATION DE LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

MOBILITÉ : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la mobilité dans le sol.

PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la persistance ni de la biodégradabilité. Les composants minéraux ne sont pas censés être biodégradables dans une large mesure.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION : Ce produit n'a pas été testé sur le plan du potentiel de bioaccumulation.

ÉCOTOXICITÉ : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la toxicité aquatique ou animale. Il faut éviter tout rejet dans des environnements terrestres, atmosphériques et aquatiques. Une quantité importante de rejets peut augmenter le pH de la zone affectée et nuire aux organismes aquatiques et terrestres.

AUTRES EFFETS NOCIFS : Les composants ne sont pas répertoriés comme ayant un potentiel de destruction de l'ozone.

CONTRÔLE D'EXPOSITION LIÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Les contrôles doivent être conçus de manière à prévenir tout rejet dans l'environnement et comprendre les procédures pour éviter les déversements, rejets dans l'atmosphère et écoulements dans les cours d'eau.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

MÉTHODES D'ÉLIMINATION : Il incombe au producteur du déchet de déterminer au moment de l'élimination si le produit est conforme aux critères de déchet dangereux selon les règlements en vigueur à l'endroit où celui-ci est produit et/ou mis au rebut. L'élimination du déchet doit être conforme aux procédures nationales, régionales et locales applicables. Ce produit, s'il n'a pas été altéré par l'usage, peut être éliminé par traitement au sein d'une installation agréée ou selon les conseils des organismes de réglementation locaux en matière de déchets dangereux. L'expédition des déchets doit être effectuée par des transporteurs dûment autorisés et enregistrés.

CONTENEURS D'ÉLIMINATION : Les déchets doivent être placés et expédiés dans des seaux et fûts pour déchets appropriés en polyester ou en métal de 5 gallons (23 litres) ou 55 gallons (250 litres). Les conteneurs en carton perméables ne sont pas adaptés et ne doivent pas être utilisés. Vérifier que le marquage ou l'étiquetage éventuellement requis des conteneurs est conforme à tous les règlements applicables.

PRÉCAUTIONS À RESPECTER PENDANT LA MANUTENTION DES DÉCHETS : Porter des équipements de protection adaptés lors de la manipulation des déchets.

NUMÉRO DE DÉCHET U.S. EPA : Non applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RÉGLEMENTATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon la réglementation du Département des transports des États-Unis en vertu du 49 CFR 172.101.

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES AU CANADA : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon le règlement sur le transport du Canada.

ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (IATA) : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon le règlement de l'IATA.

DÉSIGNATION DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (IMO) : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon l'Organisation maritime internationale.

NORME OFFICIELLE MEXICAINE ; RÉGLEMENTATION POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE RÉSIDUS DANGEREUX : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon la réglementation pour le transport du Mexique.

NORME 286 DE SINGAPOUR : PARTIE A : Ce produit n'est soumis à aucune exigence relative aux Spécifications en matière d'étiquetage d'avertissement des substances dangereuses, Partie 4 : Marquage des emballages, conteneurs et véhicules, du fait qu'il ne répond pas aux critères applicables à une classe de danger en vertu de cette réglementation.

TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT AU CODE IBC : Voir les informations sous la liste des juridictions individuelles relatives aux renseignements IBC.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Ce produit ne répond à aucun critère de risque pour l'environnement conformément aux critères du Règlement type de l'ONU (comme l'indique le code IMDG, ADR, RID et ADN) et n'est pas répertorié dans l'Annexe III en vertu de MARPOL 73/78.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS :

EXIGENCES DE DÉCLARATION U.S. SARA : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de déclaration des Sections 302, 304, et 313 du Titre III de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act).

Catégories de risques U.S. SARA (Section 311/312, 40 CFR 370-21) : AIGU : Oui ; CHRONIQUE : Oui ; INCENDIE : Non ; RÉACTIF : Non ; DÉGAGEMENT SOUDAIN : Non

Quantité seuil prévue (TPQ) U.S. SARA : Il n'y a pas de quantités seuils prévues pour les composants. Le seuil de production par défaut des exigences d'inventaire et de la fiche de données de sécurité (SDS) du gouvernement fédéral de 10 000 lb (4 540 kg) peut s'appliquer, conformément à 40 CFR 370.20.

Quantité à déclarer (RQ) selon U.S. CERCLA : Non applicable.

Statut d'inventaire U.S. TSCA : Les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

Décret d'application sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques de Californie (Proposition 65) : La silice cristalline est sur les listes de la Proposition 65 de Californie. AVERTISSEMENT ! Ce produit contient un composé reconnu comme cancérigène par l'État de Californie.

RÈGLEMENTS CANADIENS :

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Statut d'inventaire DSL/NDSL canadien : Les composants sont répertoriés dans les inventaires DSL ou NDSL.

Listes des substances prioritaires de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Les composants ne sont pas répertoriés dans les listes des substances prioritaires LCPE.

Classification et symboles SIMDUT canadiens : Ce produit serait classé comme Produit contrôlé, D2B (Autres effets toxiques-Effet cancérigène potentiel, Irritation) conformément au Règlement sur les produits contrôlés, E (Corrosif).



RÈGLEMENTS CHINOIS :

Inventaire chinois du statut des substances chimiques existantes : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés ou non dans l'inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC), comme indiqué dans la Section 2 (Composition/Information sur les composants).

RÈGLEMENTS JAPONAIS :

ENCS japonais : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés dans l'inventaire ENCS ou en sont exclus, comme indiqué dans la Section 2 (Composition/Information sur les composants).

Statut du Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI) japonais : Les composants ne sont pas répertoriés comme des substances chimiques spécifiques de Classe I, des substances chimiques spécifiques de Classe II ni des substances chimiques désignées par le METI japonais.

Loi sur le contrôle des substances toxiques ou délétères : Les composants ne sont pas répertoriés comme des substances toxiques en vertu de la loi sur le contrôle des substances toxiques ou délétères.

RÈGLEMENTS CORÉENS :

Statut de la liste coréenne des produits chimiques existants (ECL) : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés dans l'inventaire ECL coréen.

RÈGLEMENTS MEXICAINS :

Réglementation mexicaine sur le lieu de travail (NOM-018-STPS-2000) : Ce produit est classé comme dangereux.

RÈGLEMENTS SINGAPOURIENS :

Liste des substances dangereuses contrôlées : Les composants répertoriés par N° CAS ne sont pas mentionnés sur la Liste des substances contrôlées de Singapour.

Code de pratique sur les exigences en matière de contrôle de la pollution : Les composants identifiés par N° CAS dans la Section 2 (Composition/Information sur les composants) NE sont PAS soumis aux exigences du Code de pratique sur les exigences en matière de contrôle de la pollution en vigueur à Singapour.

RÈGLEMENTS TAÏWANAIS :

Statut de l'inventaire taïwanais des substances chimiques existantes : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés sur la liste des substances chimiques existantes de Taïwan.

16. AUTRES INFORMATIONS

SOURCES DE RÉFÉRENCE ET D'INFORMATION : Contacter le fournisseur pour de plus amples informations.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES INFORMATIONS AUX FINS DE LA CLASSIFICATION : Les critères du SGH ont été utilisés pour la classification.

PRÉPARÉ PAR : CHEMICAL SAFETY ASSOCIATES, Inc. • PO Box 1961, Hilo, HI 96721-1961 • (800) 441-3365

DATE D'IMPRESSION : février 28, 2023

HISTORIQUE DES RÉVISIONS : 3 janvier 2017

11 août 2020

DÉTAILS DES RÉVISIONS : Révision de la déclaration de la Proposition 65.
Révision du profil d'identification des dangers.